



Rapport de gestion 2025

Rapport annuel pour l'exercice 2025

1	Contexte	4
2	L'exercice 2025 en bref	4
3	Relations avec le propriétaire et gouvernement d'entreprise	5
4	Organisation.....	6
5	Recherche et développement.....	6
6	Rapport de situation	7
7	Tâches exécutées par METAS.....	7
7.1	Mettre à disposition avec la précision requise des unités de mesure reconnues au niveau international et les diffuser (art. 3, al. 2, let. a et i, LIFM).....	7
7.2	Comparer, à des intervalles appropriés, les étalons à ceux des autres instituts nationaux de métrologie ou des institutions comparables (art. 3, al. 2, let. b, LIFM) .	7
7.3	Diffuser l'heure légale suisse (art. 3, al. 2, let. c, LIFM)	8
7.4	Entreprendre des travaux de recherche et de développement (art. 3, al. 2, let. d, LIFM)	8
7.5	Exercer les tâches conférées par la loi fédérale sur la métrologie (art. 3, al. 2, let. e, LIFM)	8
7.5.1	Surveillance de l'exécution de la loi sur la métrologie par les cantons.....	8
7.5.2	Approbation des instruments de mesure	9
7.5.3	Contrôle de la stabilité de mesure et contrôle ultérieur	9
7.5.4	Habilitation et surveillance des laboratoires de vérification.....	9
7.6	Participer à la coopération technique dans le domaine de la métrologie (art. 3, al. 2, let. f, LIFM).....	10
7.7	Conseiller les autorités fédérales dans le domaine de la métrologie (art. 3, al. 2, let. g, LIFM).....	10
7.8	Assurer la traçabilité des étalons des organes d'exécution cantonaux (art. 3, al. 2, let. h, LIFM).....	10
7.9	Participer à l'élaboration de textes législatifs dans les domaines énoncés à l'art. 3, al. 2, LIFM (art. 3, al. 3, LIFM).....	10
7.10	Représenter la Confédération dans des organisations et des associations internationales pour les questions concernant la métrologie (art. 3, al. 4, LIFM).....	10
7.10.1	Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML)	10

7.10.2	Convention du Mètre	11
7.10.3	Union européenne.....	11
7.11	Exécuter les tâches attribuées par le Conseil fédéral (art. 3, al. 5, LIFM)	11
7.11.1	Entretenir le réseau d'observation hydrologique de la Suisse (art. 3, al. 1, let. a, OIFM).....	11
7.11.2	Prestations scientifiques et techniques pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (art. 3, al. 1, let. b, OIFM).....	11
7.11.3	Prestations scientifiques et techniques à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (art. 3, al. 1, let. c, OIFM)	11
7.11.4	Prestations scientifiques et techniques pour l'Office fédéral de la santé publique (art. 3, al. 1, let. d, OIFM)	12
7.11.5	Autres prestations selon l'art. 3, al. 1, OIFM	12
8	METAS et le public.....	12
9	Situation financière.....	13
10	Personnel.....	13
11	Système de contrôle interne et gestion des risques	13
12	Chiffres clés	14
13	Annexe : organigramme de METAS au 1 ^{er} janvier 2026	15

Liste des abréviations

al.	alinéa
art.	article
BIPM	Bureau international des poids et mesures
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHF	francs suisses
CIML	Comité International de Métrologie Légale
CIPM	Comité International des Poids et Mesures
CIPM MRA	Arrangement de reconnaissance mutuelle des étalons nationaux de mesure et des certificats d'étalonnage et de mesurage émis par les laboratoires nationaux de métrologie
DFJP	Département fédéral de justice et police
EEC	Exemplarité Énergie et Climat
ch.	chiffre
EPM	Partenariat européen dans le domaine de la métrologie
EURAMET	Association européenne des instituts nationaux de métrologie
FF	Feuille fédérale
Innosuisse	Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IRA	Institut de radiophysique, Lausanne
let.	lettre
LIFM	Loi sur l'Institut fédéral de métrologie
LMétr	Loi fédérale sur la métrologie
METAS	Institut fédéral de métrologie
NTP	Network Time Protocol
OCMétr	Ordonnance du 7 décembre 2012 sur les compétences en matière de métrologie
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OGM	organismes génétiquement modifiés
OIFM	Ordonnance sur l'Institut fédéral de métrologie
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OLOGA	Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
UTC	temps universel coordonné
Org DFJP	Ordonnance du 17 novembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de justice et police
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PFAS	substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées
PMOD	Observatoire physico-météorologique de Davos / centre mondial du rayonnement (<i>World Radiation Center</i> , WRC)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RUMBA	système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale
SAS	Service d'accréditation suisse
SCI	système de contrôle interne
SI	Système international d'unités
UE	Union européenne
VCAP	Verified Conformity Assessment Program

1 Contexte

Selon l'art. 8, let. a, LIFM, le Conseil de l'Institut de METAS veille à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Conseil fédéral, à qui il soumet chaque année un rapport sur leur réalisation. Son rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour l'exercice 2025 fait l'objet d'un document séparé.

Selon l'art. 8, let. g, LIFM, le Conseil de l'Institut est tenu d'établir pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexe) et du rapport annuel, et de le soumettre à l'approbation du Conseil fédéral avant publication, avec une proposition relative à l'utilisation d'un éventuel bénéfice. Les comptes annuels font l'objet d'un document séparé.

Lors de sa séance du 12 mars 2026, le Conseil de l'Institut a approuvé le rapport de gestion et le rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour l'exercice 2025.

2 L'exercice 2025 en bref

Dans l'ensemble, METAS peut se réjouir d'un bon exercice.

L'Institut clôt son exercice 2025 sur un bénéfice de 0,1 million de francs, avec des charges de 60,24 millions de francs et des revenus de 60,34 millions de francs (indemnités comprises). Le degré d'autofinancement est de 57,87 % et le degré d'autofinancement avant les effets de la norme IPSAS 39 (engagement résultant de la Caisse de pension) et IPSAS 43 (leasing) de 58,29 %.

METAS a participé au quatrième appel d'offre du partenariat européen pour la recherche en métrologie (EPM), le programme de recherche et de développement pour la métrologie du programme de soutien à la recherche Horizon Europe (appel d'offre 2024). À l'appel d'offre de 2025, METAS s'est particulièrement distingué, puisque huit des treize projets auxquels il participe ont été financés (ces projets commencent en 2026). Les fonds de tiers acquis se sont élevés à 2 millions d'euros (contre 1,3 million d'euros l'année précédente). En 2025, la Suisse est également devenue membre à part entière de l'EPM. Par conséquent, METAS peut désormais coordonner des projets de recherche européens. Le financement est désormais assuré par l'Association européenne des instituts nationaux de métrologie EURAMET.

L'engagement international des collaboratrices et collaborateurs de METAS reste important. METAS joue un rôle actif et essentiel au sein d'EURAMET. Le sous-directeur de METAS responsable pour la métrologie légale au sein du METAS occupe le poste de président du Comité international de métrologie légale (CIML), l'organe décisionnel de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Le directeur de METAS est, pour sa part, vice-président du Comité international des poids et mesures (CIPM), l'organe de direction et de surveillance du Bureau international des poids et mesures (BIPM), l'organisation internationale créée par la Convention du Mètre.

L'activité de recherche de METAS donne lieu à des développements qui peuvent présenter un potentiel économique et qui doivent donc être brevetés. En 2025, quatre inventions ont été annoncées, dont une pour laquelle le brevet a été déposé.

METAS veille à exploiter ses installations en préservant les ressources. Son système de management environnemental fait partie du système de gestion intégrée. En tant qu'unité décentralisée de la Confédération, METAS participe volontairement au système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA). Dès 2026, RUMBA sera remplacé par une participation volontaire à l'initiative Exemplarité Énergie et Climat (EEC). L'objectif de METAS demeure celui de devenir une entreprise climatiquement neutre d'ici 2040. Depuis 2019, les émissions de gaz à effet de serre sont entièrement compensées par des certificats de réduction des émissions.

En 2025, aucune modification n'a été apportée aux textes législatifs relevant de la compétence de METAS.

Avec METAS-Cert, METAS dispose d'un organisme d'évaluation de la conformité des instruments de mesure accrédité reconnu. METAS-Cert est mentionné sur la liste des organismes d'évaluation de la conformité notifiés par la Suisse et reconnus par l'Union européenne (UE), ainsi que sur la plate-forme de publication électronique pour les organismes de certification de l'UE. Il peut proposer ses services en tant qu'organisme d'évaluation de la conformité. Depuis 2016, METAS-Cert peut également proposer des évaluations de la conformité nécessaires au marché américain (*Verified Conformity Assessment Program*, VCAP). Son service de certification des montres mécaniques (*Master Chronometer*) est désormais bien établi. Depuis 2021, METAS-Cert délivre aussi des certificats de sécurité des données pour les systèmes de mesure intelligents.

METAS a continué à entretenir activement sa collaboration avec la Commission de coordination, qui réunit l'Institut, cinq représentants des autorités de surveillance cantonales et deux représentants de l'Association suisse des vérificateurs des poids et mesures (ASVPM), et avec la Commission technique, qui lui permet d'échanger directement avec le comité de l'ASVPM et de discuter de questions techniques. Les deux commissions ont fortement contribué à ce que METAS maintienne une bonne coopération avec les cantons et les vérificateurs cantonaux.

Hormis la désignation de l'Institut Paul Scherrer (division Radioprotection et Sécurité, laboratoire de vérification et d'étalonnage) pour la grandeur de mesure fluence neutronique, METAS n'a pas entamé d'autres collaborations pendant l'année sous revue. Il n'a pas assumé de tâches supplémentaires de l'administration fédérale ni transmis à des tiers des tâches qui lui ont été confiées.

3 Relations avec le propriétaire et gouvernement d'entreprise

Les bases juridiques de l'Institut fédéral de métrologie METAS sont fondées sur les principes directeurs du gouvernement d'entreprise (*corporate governance*) de la Confédération (Administration fédérale des finances AFF, septembre 2024).

METAS doit continuer à veiller à ce que l'économie, la recherche et l'administration suisses disposent de l'infrastructure métrologique nécessaire et des bases de mesure requises, y compris durant la première année des objectifs stratégiques qui lui sont assignés pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 3019). De plus, le Conseil fédéral attend de METAS qu'il soutienne de manière ciblée et durable le processus d'innovation et la compétitivité de l'économie suisse par son expertise et par des projets de recherche appliquée en collaboration avec des partenaires industriels.

Afin de garantir à long terme qu'il respecte toujours les prescriptions légales pour toutes ses activités (*legal compliance*), METAS utilise un processus de conformité légale rattaché à son système de gestion, qui prévoit d'utiliser l'évaluation annuelle du management afin de recenser les événements pertinents du point de vue de la conformité légale. Ce processus assure le contrôle périodique de la conformité de toutes les étapes aux prescriptions légales.

Sur le plan administratif, METAS est rattaché au Département fédéral de justice et police DFJP (annexe 1, ch. III.2.2.4, OLOGA, art. 29d, Org DFJP). METAS est soumis à la surveillance du Conseil fédéral, qui exerce ses fonctions de surveillance et de contrôle en utilisant notamment les instruments prévus à l'art. 24, al. 2, LIFM. METAS est tenu de respecter les conditions fixées par le Département et par le Conseil fédéral pour l'élaboration de textes législatifs (art. 3, al. 3, LIFM) et pour la représentation de la Suisse dans des organisations internationales (art. 3, al. 4, LIFM).

En 2025, deux entretiens avec le propriétaire ont eu lieu. Ils ont réuni le secrétaire général du Département, le référent du Secrétariat général du DFJP compétent pour METAS, le président du Conseil de l'Institut et le directeur de METAS. Lors de l'entretien avec le propriétaire du 24 mars 2025, les thèmes suivants ont été abordés : la rétrospective et les perspectives du président du Conseil de l'Institut, les discussions et les décisions du Conseil de l'Institut sur le développement d'activités dans de nouveaux domaines, les informations sur la

caisse de prévoyance de METAS et les attentes du Département. Lors du second entretien, qui s'est déroulé le 9 octobre 2025, l'accent a en revanche été mis sur la Stratégie METAS 2030.

4 Organisation

Conformément à l'art. 6, al. 1, LIFM, le Conseil de l'Institut compte cinq à sept membres qualifiés, nommés par le Conseil fédéral. Durant l'année sous revue, il était constitué de :

René Lenggenhager, président
Ursula Widmer, vice-présidente
Alessandra Curioni Fontecedro, membre
Corinne Jud, membre
Jonas Richiardi, membre
Sonia Isabelle Seneviratne, membre
Roger Siegenthaler, membre

Les tâches du Conseil de l'Institut sont fixées aux art. 8 et 23 LIFM et à l'art. 4, al. 1, OIFM. Pendant l'année sous revue, le Conseil de l'Institut s'est réuni à trois reprises lors de séances ordinaires. Le président du Conseil de l'Institut et le directeur de METAS se sont pour leur part réunis régulièrement.

Les liens d'intérêt des membres du Conseil de l'Institut sont examinés chaque année¹. Dans le cadre du recensement des liens d'intérêts des membres du Conseil de l'Institut, le président du Conseil de l'Institut les sensibilise aux règles en vigueur. En 2025, le Conseil de l'Institut n'a traité aucune affaire dans laquelle les liens d'intérêt d'un membre auraient pu compromettre son impartialité.

En 2025, la direction de METAS était composée de :

Philippe Richard, directeur (nommé par le Conseil fédéral)
Fabiano Assi, directeur suppléant (nommé par le Conseil de l'Institut),
Hanspeter Andres, sous-directeur (nommé par le Conseil de l'Institut),
Bob Joseph Mathew, sous-directeur (nommé par le Conseil de l'Institut).

Depuis 2023, la fonction de directeur suppléant fait l'objet d'un tournus chaque année. L'organigramme de METAS est annexé au présent rapport.

L'organe de révision de METAS est le Contrôle fédéral des finances (CDF), désigné par le Conseil fédéral le 31 décembre 2024 pour la période 2025 à 2027. Dans son rapport du 27 février 2026, l'organe de révision a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2025 certifiés sans réserve ni remarque et a constaté l'existence d'un SCI conforme aux prescriptions de l'RI.

En 2025, deux rencontres avec les partenaires sociaux ont eu lieu, soit le 25 juin et le 28 octobre. Les associations du personnel ont été informées sur les développements actuels et sur les mesures salariales prévues.

5 Recherche et développement

Le Conseil de l'Institut est responsable de l'adoption du programme de recherche et de développement (art. 8, let h, LIFM), qui définit les travaux de recherche et de développement prévus à METAS en les situant dans le contexte des évolutions météorologiques et sociales à l'échelle mondiale. Dans le programme de recherche et de développement 2023+ (FP23+), les travaux de METAS s'articulent en cinq domaines thématiques (voir chap. 7.4).

METAS réalise ses travaux de recherche et de développement en grande partie dans le cadre du programme européen de météorologie *European Partnership on Metrology* (EPM).

¹ Cf. lettre de l'Administration fédérale des finances (AFF) du 12 novembre 2019 « Rapport d'experts sur le gouvernement d'entreprise : mesures du Conseil fédéral » à l'attention des organes  de direction suprêmes des entités devenues autonomes de la Confédération.

Celui-ci a pour objectif de mieux coordonner les programmes de recherche des instituts nationaux de métrologie et de renforcer leur collaboration. En 2025, METAS a participé à 30 projets européens et il a déposé 13 propositions de projet à l'appel d'offre 2025 de l'EPM portant sur les thèmes suivants : la santé, la métrologie européenne intégrée, la métrologie comme soutien à la législation et le potentiel de la recherche. Parmi ces propositions, 8 ont été acceptées (contre 6 en 2024) et ont permis un financement issu de fonds de tiers de 2 millions d'euros (contre 1,3 million en 2024), une valeur légèrement supérieure à la moyenne des années précédentes.

METAS mène des activités de recherche appliquée et de développement essentiellement pour améliorer l'infrastructure métrologique et diversifier les compétences métrologiques en Suisse. Son savoir technico-scientifique est utilisable pour l'industrie non seulement sous forme de prestations d'étalonnage et de mesure, mais aussi directement pour le développement de produits et de processus. Par conséquent, METAS est un partenaire intéressant pour l'industrie. Depuis janvier 2013, METAS est également partenaire de recherche de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse et bénéficie des contributions de cette dernière. Jusqu'à présent, 23 projets de recherche ont été approuvés, dont un en 2025.

6 Rapport de situation

En 2025, METAS comptait 233,6 emplois à plein temps.

L'évaluation des risques est traitée au chap. 11 et commentée dans les comptes annuels. La situation des commandes et des mandats est traitée au chap. 7.1. Les activités de recherche et de développement sont traitées aux chap. 5 et 7.4.

Aucun événement extraordinaire n'est à signaler pour l'exercice 2025.

Le fait que l'établissement des rapports demande toujours plus de ressources inquiète METAS. En outre, les unités décentralisées risquent de voir leur capacité d'action de plus en plus restreinte par la volonté des unités centrales d'édicter des règles dans certains domaines qui ne tiennent compte ni du domaine d'activité des premières ni des conséquences financières.

7 Tâches exécutées par METAS

7.1 Mettre à disposition avec la précision requise des unités de mesure reconnues au niveau international et les diffuser (art. 3, al. 2, let. a et i, LIFM)

METAS exploite de nombreuses places de mesure et les développe en fonction des avancées technologiques, afin de répondre aux besoins de réalisation et de diffusion des unités de mesure. Il met celles-ci à la disposition de l'économie et de la société en fournissant des prestations d'étalonnage et de mesure, ainsi qu'en transmettant ses connaissances.

En 2025, il a délivré environ 5055 certificats d'étalonnage, fourni de nombreuses prestations de conseil et effectué plusieurs expertises. Les prestations d'étalonnage (c'est-à-dire la diffusion des unités de mesure au sens strict) ont engendré des recettes d'environ 5,3 millions, soit 2,8 % de plus environ que l'année précédente. METAS a en outre organisé 660 jours/homme de cours pour transmettre son savoir en matière de métrologie.

7.2 Comparer, à des intervalles appropriés, les étalons à ceux des autres instituts nationaux de métrologie ou des institutions comparables (art. 3, al. 2, let. b, LIFM)

Un système de comparaisons internationales forme la base technique de l'arrangement de reconnaissance mutuelle des étalons nationaux de mesure et des certificats d'étalonnage et de mesurage émis par les laboratoires nationaux de métrologie (CIPM MRA). En 2025, les

laboratoires spécialisés de METAS se sont inscrits à 7 nouvelles comparaisons et ont poursuivi leur travail à 27 comparaisons déjà en cours. En 2025, 6 comparaisons ont pu être conclues.

7.3 Diffuser l'heure légale suisse (art. 3, al. 2, let. c, LIFM)

La diffusion de l'heure légale suisse est basée sur l'UTC (CH), une réalisation locale en temps réel du temps universel coordonné UTC. L'UTC (CH) est continuellement comparé avec les échelles de temps d'autres pays, qui contribuent au Temps atomique international et donc à l'UTC. En 2025, l'exploitation s'est poursuivie sans interruption. Les passages de l'heure normale à l'heure d'été et inversement ont été annoncés en temps voulu par communiqué de presse.

METAS diffuse l'heure en étalonnant les étalons de fréquence, sporadiquement aussi par le biais de l'échelle de temps, et en exploitant les serveurs NTP (*Network Time Protocol*), qui servent à synchroniser par le biais d'Internet les systèmes des acteurs intéressés.

7.4 Entreprendre des travaux de recherche et de développement (art. 3, al. 2, let. d, LIFM)

METAS met à disposition les bases nécessaires à une infrastructure de mesure et d'essai fiable en Suisse. Il a pour tâche de développer et d'entretenir les étalons de référence nationaux et les échelles de mesure fondées sur ces derniers. À cette fin, l'Institut effectue des travaux de recherche appliquée et de développement, afin de suivre et de soutenir l'évolution technologique.

En 2025, les collaboratrices et collaborateurs de METAS ont travaillé sur 52 projets, dont 45 étaient en partie financés par des fonds de tiers : 27 dans le cadre de l'EPM, 4 par Innosuisse, 6 par la recherche d'autres offices fédéraux, 3 par les programmes de recherche et d'innovation de l'Union européenne Horizon 2020 et Horizon Europe, 3 par la recherche sous contrat industrielle et 2 par le Fonds national suisse.

Les travaux de recherche et de développement sont basés sur le programme de recherche et de développement 2023+ (FP23+), qui s'articule en cinq domaines thématiques : énergie et mobilité ; santé et sciences de la vie ; technologies quantiques et fondamentales ; industrie et environnement ; climat et ressources naturelles. Chaque domaine est supervisé par un comité compétent. Cette organisation par thème permet à METAS de s'assurer qu'il développe à temps ses compétences dans les divers secteurs de la métrologie. En 2025, les domaines santé et sciences de la vie et technologies quantique et fondamentales ont été révisés et ces révisions ont été approuvées par le Conseil de l'Institut.

7.5 Exercer les tâches conférées par la loi fédérale sur la métrologie (art. 3, al. 2, let. e, LIFM)

La loi fédérale sur la métrologie attribue quatre tâches à METAS : la surveillance de l'exécution de la loi sur la métrologie par les cantons, l'approbation des instruments de mesure, le contrôle de la stabilité de mesure et de la déclaration de quantité ainsi que l'exécution d'un contrôle ultérieur pour certains secteurs et l'habilitation ainsi que la surveillance des laboratoires de vérification.

7.5.1 Surveillance de l'exécution de la loi sur la métrologie par les cantons

La surveillance qu'exerce METAS sur l'exécution de la loi sur la métrologie par les cantons et la Principauté de Liechtenstein repose sur trois éléments.

Premièrement, METAS contrôle régulièrement par le biais d'audits le système de gestion de la qualité instauré dans tous les offices de vérification cantonaux. En 2025, il a audité 17 offices de vérification cantonaux.

Deuxièmement, METAS rend régulièrement visite à toutes les autorités de surveillance en matière de métrologie. En 2025, 7 autorités cantonales ont été auditées lors d'une visite physique ou d'une séance en ligne.

Troisièmement, METAS fixe chaque année, en collaboration avec les cantons et la Principauté de Liechtenstein, les priorités relatives à l'exécution de la loi sur la métrologie.

En 2025, METAS a de nouveau enregistré un très bon taux de contrôle de la stabilité de mesure des instruments en Suisse : 97,9 % (contre 97,2 % l'année précédente). Ce taux résulte du nombre d'étalonnages effectués par rapport au nombre d'étalonnages en suspens auprès des cantons et dans la Principauté de Liechtenstein. Les autorités d'exécution cantonales ont enregistré un taux de contrôle de 84,0 % (contre 87,6 % l'année précédente) des préemballages de même quantité nominale (fabricants industriels). Les chiffres détaillés par canton et par instrument de mesure sont présentés dans le rapport annuel de METAS sur l'exécution de la loi sur la métrologie.

7.5.2 Approbation des instruments de mesure

Depuis plusieurs années, les exigences et la procédure pour la mise sur le marché de nombreux instruments de mesure sont harmonisées au niveau européen. Une procédure d'évaluation de la conformité a ainsi remplacé la procédure d'approbation nationale pour les instruments de mesure les plus courants : instruments de pesage, compteurs d'électricité, compteurs de gaz et instruments de mesure de liquides autres que l'eau.

En revanche, METAS est chargé de délivrer les approbations nationales pour les catégories suivantes : les transformateurs de mesure, les instruments de mesure d'effluents par les installations de chauffage, les instruments de mesure de vitesse, les compteurs de froid, les instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré, les instruments de mesure des rayonnements ionisants, les instruments de mesure audiométriques, les instruments de mesure des émissions sonores et les instruments mesureurs de nanoparticules.

7.5.3 Contrôle de la stabilité de mesure et contrôle ultérieur

METAS effectue lui-même le contrôle de la stabilité de mesure pour certaines catégories d'instruments, notamment lorsque ceux-ci sont peu nombreux en Suisse ou lorsqu'il serait trop coûteux de mettre en place l'infrastructure nécessaire dans tous les cantons ou tous les laboratoires de vérification habilités par METAS. La liste ci-après indique les taux d'exécution du contrôle de la stabilité de mesure dans chaque domaine pour l'année 2025 :

- instruments de mesure audiométriques 90,0 %
- instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré 98,2 %
- instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage 91,4 %
- instruments de mesure pour la circulation routière 97,1 %
- systèmes d'examen RPLP 88,8 %
- instruments de mesure des émissions sonores 80,5 %
- instruments de mesure des rayonnements ionisants 100 %
- instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion 95,9 %

Les activités de METAS en matière de contrôle ultérieur sont organisées selon le programme établi par le DFJP – programme qui a pu être entièrement exécuté durant l'année sous revue. Les résultats détaillés sont présentés dans le rapport annuel de METAS sur l'exécution de la loi sur la métrologie.

7.5.4 Habilitation et surveillance des laboratoires de vérification

Selon l'art. 18, al. 3, LMétr, METAS peut confier la tâche de contrôler la stabilité de mesure à des personnes de droit public ou de droit privé. Le Conseil fédéral a fixé dans l'OCMétr les conditions selon lesquelles METAS peut déléguer cette tâche, les droits et les obligations des personnes mandatées ainsi que les modalités de leur surveillance. Durant l'année sous revue, aucun nouveau laboratoire de vérification n'a été habilité. Un laboratoire de vérification des compteurs d'électricité (E32) a résilié son habilitation au 31 décembre 2025. Durant

l'année sous revue, METAS a effectué sept audits de surveillance auprès des laboratoires de vérification habilités. À cela s'ajoutent deux audits internes auprès de laboratoires de vérification de METAS.

7.6 Participer à la coopération technique dans le domaine de la métrologie (art. 3, al. 2, let. f, LIFM)

Sur le plan européen, METAS a intégré le groupe de travail d'EURAMET sur le renforcement des capacités. Il soutient également ponctuellement le programme de renforcement des capacités et de transfert des connaissances du BIPM. En 2025, de jeunes scientifiques d'Afrique du Sud, d'Indonésie et d'Éthiopie ont pu approfondir leurs connaissances techniques pendant plusieurs semaines dans les laboratoires de l'Institut. Dans le cadre des programmes liés à l'infrastructure qualité, METAS a par ailleurs renforcé son partenariat avec l'ONUDI et soutenu ponctuellement des pays dans le développement de leurs programmes.

7.7 Conseiller les autorités fédérales dans le domaine de la métrologie (art. 3, al. 2, let. g, LIFM)

Dans le cadre des consultations des offices liées à différents actes législatifs, METAS veille à ce que les questions métrologiques soient prises en compte et à ce qu'elles soient conformes aux prescriptions légales. Il fournit également des renseignements sur les dispositions métrologiques en vigueur. En 2025, l'accent a été mis sur les thèmes suivants : les instruments de mesure de la pollution atmosphérique, les instruments de mesure audiométriques et les instruments de mesure des rayonnements non ionisants.

7.8 Assurer la traçabilité des étalons des organes d'exécution cantonaux (art. 3, al. 2, let. h, LIFM)

Selon l'art. 3, al. 2, let. h, LIFM, METAS assure la traçabilité des étalons des organes de vérification cantonaux. Cette tâche concerne avant tout les poids, les étalons de volume, les étalons de longueur et les thermomètres. La traçabilité est assurée par des étalonnages réguliers des étalons de référence dans les laboratoires de METAS. L'étalonnage des étalons est gratuit pour les autorités d'exécution cantonales.

À l'occasion des audits des offices de vérification cantonaux, METAS contrôle en outre si les étalons de référence ont bien été étalonnés.

7.9 Participer à l'élaboration de textes législatifs dans les domaines énoncés à l'art. 3, al. 2, LIFM (art. 3, al. 3, LIFM)

En 2025, aucune modification n'a été apportée aux textes législatifs relevant de la compétence de METAS. À l'échelon de la loi, METAS n'a eu à élaborer aucun texte pendant l'année sous revue.

7.10 Représenter la Confédération dans des organisations et des associations internationales pour les questions concernant la métrologie (art. 3, al. 4, LIFM)

7.10.1 Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML)

METAS joue toujours un rôle actif au sein de l'OIML, aussi bien pour la révision des recommandations (exigences techniques harmonisées afférentes aux instruments de mesure) que pour la révision du système de certification de l'OIML. Le CIML, l'organe de décision de l'OIML, se réunit chaque année. Depuis octobre 2023, un des sous-directeurs de METAS assure la présidence du CIML. En 2025, l'OIML a fêté son septantième anniversaire.

7.10.2 Convention du Mètre

La collaboration avec le BIPM était essentiellement constituée de la participation au CIPM, l'organe de direction de la Convention du Mètre dont le directeur de METAS est le vice-président. En 2025, le BIPM a célébré son cent-cinquantième.

7.10.3 Union européenne

Par les Accords bilatéraux entre la Confédération suisse et l'Union européenne (Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité), la Suisse participe à la procédure harmonisée concernant la mise sur le marché de certains instruments de mesure. Cet accord fixe l'équivalence des bases légales pertinentes. En conséquence, la Suisse applique les dispositions équivalentes aux directives sur les instruments de mesure et sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

7.11 Exécuter les tâches attribuées par le Conseil fédéral (art. 3, al. 5, LIFM)

7.11.1 Entretenir le réseau d'observation hydrologique de la Suisse (art. 3, al. 1, let. a, OIFM)

METAS entretient le réseau d'observation hydrologique de la Suisse pour l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce réseau comprend 240 stations hydrométriques pour les eaux de surface et 72 stations pour les eaux souterraines. En fonction de la station, divers paramètres quantitatifs (niveau, débit, vitesse d'écoulement) et qualitatifs (chimiques et physiques : valeur pH, concentration d'oxygène, conductivité, température) sont établis. Dans 16 stations, des échantillons sont prélevés dans les eaux de surface avec un système automatisé. De plus, les sondes pour les paramètres qualitatifs sont entretenues et étalonnées sur place tous les mois. Pour les eaux souterraines, des échantillons supplémentaires sont prélevés manuellement chaque trimestre dans toutes les stations, les sondes sont entretenues et des mesures d'intercomparaison sont effectuées. METAS surveille en temps réel toutes les stations, qui peuvent être entretenues à distance. Les travaux à exécuter sont fixés dans un contrat entre l'OFEV et METAS.

7.11.2 Prestations scientifiques et techniques pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (art. 3, al. 1, let. b, OIFM)

METAS réalise des analyses chimiques, physiques et sensorielles pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Il exploite un laboratoire d'essai accrédité (STS 0119) pour effectuer ces analyses. Le Service d'accréditation suisse (SAS) a examiné ce dernier et a prolongé son accréditation de cinq ans. Les analyses servent au classement tarifaire des échantillons issus de la circulation internationale des marchandises et au calcul à des fins fiscales pour les marchandises de toute provenance (p. ex. taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, impôt sur les huiles minérales, impôt sur la bière et sur les spiritueux).

En 2025, METAS a analysé et évalué un total de 1280 échantillons pour l'OFDF. Il a en outre fourni des prestations de conseil à cet office portant sur des mandats internationaux, des activités de formation ainsi que des questions scientifiques et techniques générales.

7.11.3 Prestations scientifiques et techniques à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (art. 3, al. 1, let. c, OIFM)

METAS exploite quatre laboratoires nationaux de référence sur mandat de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) :

- le laboratoire national de référence pour les éléments chimiques et les composés azotés dans les denrées alimentaires (NRL-MN) ;
- le laboratoire national de référence pour les contaminants de procédés dans les denrées alimentaires (NRL-PC) ;
- le laboratoire national de référence pour les virus d'origine alimentaire ;
- le laboratoire national de référence pour les organismes génétiquement modifiés dans les denrées alimentaires.

Les laboratoires nationaux de référence servent d'intermédiaires dans les échanges avec les laboratoires européens de référence et garantissent l'utilisation de méthodes d'analyse uniformes au sein des laboratoires officiels.

En 2025, le laboratoire national de référence pour les éléments chimiques et les composés azotés et celui pour les contaminants de procédés ont pris part à des activités organisées par le laboratoire européen de référence correspondant. METAS a pour sa part organisé un congrès national pour les laboratoires officiels dans chacun de ces domaines.

Le laboratoire national de référence pour les virus d'origine alimentaire et celui pour les organismes génétiquement modifiés dans les denrées alimentaires ont participé avec succès à sept intercomparaisons. Ils ont également assisté aux congrès des deux laboratoires de référence européens, sur place pour l'un, en ligne pour l'autre. METAS a organisé un congrès national dans chacun des domaines pour que les laboratoires officiels puissent échanger sur l'analyse des organismes génétiquement modifiés et des virus.

METAS effectue pour le compte de l'OSAV des analyses chimiques et biologiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'alimentation. En 2025, 15 études ont été menées, dont la grande enquête biologique menuCH-Kids et celle sur la consommation de sel (analytes : plomb, arsenic, sélénium, iode, zinc, bisphénols, phtalates, substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées [PFAS]). Cinq études ont été achevées, dont une sur les toxines de fougère et une autre sur les OGM.

7.11.4 Prestations scientifiques et techniques pour l'Office fédéral de la santé publique (art. 3, al. 1, let. d, OIFM)

METAS effectue sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) des analyses d'échantillons prélevés dans le cadre du contrôle du marché des produits chimiques. Ces analyses sont réalisées par le laboratoire accrédité de METAS (STS 0119). Cette prestation a été réduite de 25 % par rapport à l'année précédente en raison des mesures d'économie à l'OFSP. Par conséquent, les ressources prévues à cet effet ont dû être réaffectées à court terme et ont été supprimées fin 2025.

En 2025, le laboratoire STS 0119 a analysé 138 échantillons pour l'OFSP, dont des échantillons provenant de la douane pour lesquels on a contrôlé que les mentions de danger relatives aux principes actifs biocides, aux substances parfumées allergènes et aux agents conservateurs soient indiquées et que les enregistrements et les autorisations nécessaires pour ces substances soient disponibles. Dans certains cas, il a aussi procédé à des analyses. Le laboratoire a en outre contrôlé et analysé des désinfectants et des substances chimiques utilisées dans la construction.

En outre, METAS fournit à l'OFSP des prestations dans le domaine de l'optique.

7.11.5 Autres prestations selon l'art. 3, al. 1, OIFM

Les expertes et experts de METAS travaillent comme experts techniques pour le SAS lors d'audits auprès des laboratoires d'essai et d'étalonnage.

METAS effectue des analyses et des travaux de développement destinés aux méthodes de mesure ayant une application pratique dans la circulation routière pour l'Office fédéral des routes (OFROU). Il assure en particulier des mesures relatives à l'éclairage des tunnels.

8 METAS et le public

METAS a publié quatre communiqués de presse : deux sur le changement d'heure, un sur des thèmes relatifs à la métrologie légale et un sur sa collaboration au *European Partnership on Metrology* (EPM).

L'Institut a publié son 12^e rapport d'activité (« METAS en 2024 ») à la fin du mois de mai. Il a également publié deux numéros de sa revue spécialisée *La Référence*.

Des groupes de visiteurs ont pu découvrir METAS et en apprendre davantage sur son rôle, ses activités et ses prestations. En 2025, 62 visites guidées ont été organisées.

9 Situation financière

L'Institut clôt son exercice 2025 sur un bénéfice de 0,1 million de francs, avec des charges de 60,24 millions de francs et des revenus de 60,34 millions de francs (indemnités comprises). Le degré d'autofinancement est de 57,87 % et le degré d'autofinancement avant les effets de la norme IPSAS 39 (engagement résultant de la Caisse de pension) et IPSAS 43 (leasing) de 58,29 %.

10 Personnel

En 2025, les effectifs de METAS ont augmenté par rapport à l'année précédente : ils sont passés de 225,3 le 31 décembre 2024 à 233,6 postes à temps plein le 31 décembre 2025. Cette augmentation est notamment due aux engagements à durée déterminée se poursuivant en 2025, aux postes à durée déterminée supplémentaires dans l'informatique, ainsi qu'à des chevauchements de périodes d'engagement pour la formation lorsque des postes sont repourvus.

11 Système de contrôle interne et gestion des risques

Le CDF a examiné le système de contrôle interne (SCI) lors d'une révision intermédiaire entre le 10 et le 21 novembre 2025. Il a qualifié d'assurés (échelon 4 sur 5) la plupart des domaines audités.

L'examen des comptes 2025 a en outre révélé que les contrôles clés dans les domaines ITGC (contrôles informatiques généraux), processus de clôture, processus Projets, processus Finances, processus Contrôle de gestion et processus Achats sont efficaces. L'efficacité des contrôles clés modifiés dans le processus de prestation de services, suite à la mise en place du nouveau système de gestion des mandats, a également été vérifiée et confirmée. Au cours de ses audits en 2025, le CDF avait constaté certaines lacunes de contrôle dans le domaine ITGC et émis des recommandations à ce sujet. Au cours du dernier trimestre 2025, le METAS a mis en œuvre les mesures de contrôle compensatoires nécessaires (telles que des améliorations de processus, des contrôles supplémentaires ou des adaptations organisationnelles) afin de garantir la pleine efficacité des ITGC pour l'année.

Actuellement, METAS gère 13 risques stratégiques, dont le nombre de causes possibles s'élève à 41. Les propriétaires des risques en ont classé onze dans la zone jaune de la matrice – car ils nécessitent une attention accrue de la part de METAS – et en ont reclassé deux dans la zone verte. Pour tous les risques jaunes, des mesures ont déjà été prises qui sont activement surveillées par les propriétaires des risques. Cela permet de garantir que METAS évalue systématiquement ses risques stratégiques, qu'il les gère de manière transparente et qu'il les réduit continuellement.

L'analyse des risques montre que des progrès substantiels ont été réalisés tant en matière de conflits d'intérêts potentiels et de partialité qu'au sujet de la suppression de laboratoires de vérification. La mise en œuvre de processus clairement définis, la réussite des audits et la garantie de capacités suffisantes ont permis de réduire considérablement les risques par rapport à 2024 et de renforcer encore la stabilité de l'organisation.

12 Chiffres clés

Chiffres clés	2025	2024
Finances et personnel		
Chiffre d'affaires (millions de francs)	60,3	60,4
Bénéfice net / perte nette (millions de francs)	0,1	0,9
Total du bilan (millions de francs)	153,4	66,7
Ratio de fonds propres et capitaux de tiers à long terme en %	28,2	42,8
Degré de liquidité II (<i>quick ratio</i>) ¹	2,3	3,7
Degré de couverture des immobilisations II	2,0	2,1
Degré de dépréciation des actifs	69,0	68,7
Effectifs (nombre d'EPT sans les apprentis) ²	233,6	225,3
Proportion d'apprentis, de stagiaires et de doctorants	7,2	7,5
Pourcentage de femmes (avec enquête particulière pour les fonctions technico-scientifiques et les cadres)	23,5 (fonctions technico-scientifiques 17,4) cadres 18,0)	22,4 (fonctions technico-scientifiques 14,2) (cadres 14,0)
Chiffres clés spécifiques à l'établissement		
Part du total des dépenses (fonds de tiers compris) que représentent les dépenses pour la recherche et le développement (en %)	11,5	9,7
Part des émoluments, des indemnités selon l'art. 3, al. 5, LIFM et des fonds de tiers dans les recettes du budget annuel (en %)	51,3	51,7
Nombre de CMC (aptitudes en matière de mesure et d'étalonnage) déclarées ³	439	419
Taux de vérification des instruments de métrologie légale par les cantons (en %)	97,9	97,2
Contributions fédérales et émoluments		
Contribution fédérale (millions de francs) ⁴	60,283	60,410
Emoluments (millions de francs)	11,1	11,4
Autres indicateurs		
Enquête auprès des collaboratrices et collaborateurs (enquête annuelle plus succincte, satisfaction globale sur une échelle de 1 à 5)	3,6 (benchmark 3,65)	3,7 (benchmark 3,6)

¹ Le calcul a été effectué hors effet IPSAS 43.

² Les engagements à court terme et les personnes en service civil ne sont pas comptés dans les 233,6 emplois à plein temps. Les effectifs correspondent à ceux qui figurent dans le rapport 2025 sur la gestion du personnel de METAS.

³ Sur les 439 CMC déclarées, 23 reviennent à l'Institut désigné IRA et 8 à l'Institut désigné PMOD.

⁴ Inclut les émoluments selon l'art. 3 al. 2 let. a-h et al. 3 et 4 LIFM, les émoluments selon l'art. 3 al. 5 LIFM et les contributions de l'OFCL.

13 Annexe : organigramme de METAS au 1^{er} janvier 2026



Organigramme

Institut fédéral de métrologie METAS

Conseil de l'Institut

Dr. René Lenggenhager, président | Dr. Ursula Widmer, vice-présidente | Prof. Dr. Alessandra Curioni-Fontecedro | Prof. Dr. Sonia Isabelle Seneviratne | Dr. Corinne Jud | Dr. Jonas Richiardi | Roger Siegenthaler

Direction

Dr. Philippe Richard, directeur*

Recherche et innovation

- Partenariats et transfert technologique
- Data Science

Affaires de la direction

- Finances et controlling
- Personnel / Développement de l'organisation
- Secrétariat central
- Service à la clientèle et communication

Technologie et opérations

- Informatique et technologie
- Infrastructure et logistique

- Organisme d'évaluation de la conformité METAS-Cert

* Membre de la direction

Physique

Dr. Fabiano Assi*

- Métrologie en physique¹
- Métrologie en physique²

Chimie et biologie

Dr. Hanspeter Andres*

- Métrologie en chimie et en biologie
- Essais chimiques et conseils

Métrologie légale

Dr. Iur. Bob Joseph Mathew*

- Droit
- Réseaux de mesure
- Surveillance et contrôle ultérieur
- Vérifications et essais

00001#R#01